

1246
N°...../ORH

Marrakech, le.....

16 MARS 2016

NOTE DE SERVICE

Suite aux recommandations de la commission budgétaire tenue le 27/11/2015 et pour permettre l'optimisation de l'utilisation des outils informatiques, il a été décidé de restreindre l'achat de matériel informatique au cours de l'exercice 2016 au strict minimum.

A cet effet, il vous est demandé de bien vouloir faire appliquer aux agents utilisateurs des moyens informatiques relevant de votre entité, les consignes suivantes :

- Veiller au bon usage et au bon fonctionnement du matériel informatique. Ainsi, tout utilisateur est responsable de l'outil informatique qui lui est affecté; il s'engage à ne pas effectuer d'opérations pouvant nuire à son fonctionnement;
- Informer par écrit le Bureau des Programme/SPP de toute anomalie ou panne de matériel informatique dès sa constatation;
- Proscrire toute installation de logiciels susceptibles de modifier la configuration des systèmes informatiques sans accord préalable du bureau des programmes /SPP;
- Proscrire toute réforme du matériel informatique sans l'aval du bureau des programmes /SPP, qui doit être avisé par écrit de toute proposition de réforme.

Madame, et Messieurs les chefs de services, des coordinations et les responsables des guichets uniques et de la cellule audit interne sont appelés à veiller scrupuleusement à la stricte application des dispositions de la présente.

